

MAIRIE D'ALSTING  
- Moselle -

---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Réunion du 5 octobre 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le cinq octobre deux mille onze à dix neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, CHARLES Amanda, ANSTETT Urbain, FEISS Dominique, SCHERER Joseph, WEISLINGER Jean-Léon, LINDAUER Liliane, WEBER Brigitte, WARING Elisabeth, ZITT Dominique, MEYER Ana Mercedes, THUMSER Monique.

**Absents excusés** : M. MEYER Denis, BRACH Patrick, HUWER Pierre, MICHELS René, WARING Stéphane.

**Absents non excusés** : -

**Procurations** : M. MEYER Denis à M. MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2011 est approuvé par le Conseil.

L'ajout d'un point X) Devis de travaux en forêt, à l'ordre du jour, est approuvé par le Conseil.

**D) CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ó SERVICE CLOS DU VERGER ET CIMETIERE**

Suite à une réunion de travail avec Monsieur le Trésorier Principal, le 6 juillet dernier, et afin de permettre et d'encadrer le règlement des locations de la salle des fêtes du Clos du Verger et des concessions au cimetière (terrain et columbarium), il convient d'instituer une régie de recettes relatives à ces services :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès des services LOCATION DE LA SALLE DES FETES "LE CLOS DU VERGER" et CIMETIERE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'ALSTING ó 1, place de la Mairie à 57515 ALSTING.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° location de la salle des fêtes "Le Clos du Verger", y compris la caution le cas échéant
- 2° concession de terrains au cimetière et de cases au columbarium, y compris la plaque en marbre.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° numéraire
- 2° chèque

Et perçues contre remise à l'usager de : quittance à souche.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (numéraire).

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire de la Commune d'ALSTING et le comptable public assignataire de FORBACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création de la régie - services LOCATION DE LA SALLE DES FETES "LE CLOS DU VERGER" et CIMETIERE.

## **II) CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ó SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Par délibération du 14 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a créé une régie de recettes pour permettre l'encaissement en Mairie du règlement des factures d'eau.

Suite à une réunion de travail avec Monsieur le Trésorier Principal, le 6 juillet dernier, il s'avère que cette délibération est insuffisante :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2011 ;

### DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service EAU et ASSAINISSEMENT de la Commune d'ALSTING.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'ALSTING ó 1, place de la Mairie à 57515 ALSTING.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :  
1° factures d'eau et d'assainissement.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° numéraire  
2° chèque  
Et perçues contre remise à l'usager de : quittance à souche.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (numéraire).

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire de la Commune d'ALSTING et le comptable public assignataire de FORBACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création de la régie - service EAU et ASSAINISSEMENT.

### **III) ADMISSIONS EN NON VALEUR**

La Trésorerie de FORBACH a transmis une demande d'admission en non valeur de restes à recouvrer du budget Eau et Assainissement.

Cette procédure exceptionnelle est destinée à sortir de la comptabilité communale, les créances irrécouvrables, ainsi que les créances minimales pour lesquelles aucune poursuite ne peut être effectuée.

Il convient de rappeler que l'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement postérieurement à la comptabilisation de ces opérations, puisque la non valeur n'éteint pas la dette du redevable.

Le Conseil Municipal vote, à 16 voix pour et 2 abstentions (Mlle CHARLES Amanda et Mme THUMSER Monique), l'admission en non valeur de la somme de 4 888,80 ¢.

#### **IV) PERSONNEL**

##### **1) Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel technique communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

##### **2) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel administratif communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### **V) TARIFS DE LA CANTINE**

Nous avons été amenés en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, à changer de prestataire de service pour la livraison des repas à la cantine scolaire. Depuis cette date, « Les marmites de Cathy », implantés à SCHOENECK, assurent ce service.

Ce changement se traduit par une amélioration et une meilleure qualité des repas, mais aussi par une augmentation du tarif par repas, qui est passé de 3,88 ¢ à 4,10 ¢.

La participation communale s'élève à 3,65 ¢/repas, toutes charges de fonctionnement comprises (personnel, eau, électricité, etc.), à l'exclusion des coûts de rénovation et de réfection du bâtiment, qui ne sont pas pris en compte.

A ce jour, la participation demandée aux parents était de 5,50 ¢ par enfant.

La commission des finances, qui s'est réunie le 15 septembre dernier, a décidé de porter la participation des parents à 5,75 ¢ par repas afin de maintenir le delta entre l'effort communal et le prix payé au prestataire, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Par ailleurs, elle a émis un avis négatif quant à l'instauration d'un tarif dégressif à compter de 3 enfants.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales seront interrogés sur l'existence de dispositifs d'aides au financement.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 2 voix contre (Mmes MEYER Ana Mercedes et WARING Elisabeth) et 1 abstention (M. WEISLINGER Jean-Léon), vote l'augmentation du prix du repas payé par les parents.

## **VI) SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE)**

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Le dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- la taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Il entrera en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- inciter à la création de logements.

Il a également pour objectif d'être économe des deniers publics en réduisant le coût de gestion de l'impôt. L'ensemble des mesures proposées a été conçu pour donner une très grande marge de manœuvres aux collectivités territoriales et pour pouvoir être utilisé de manière différenciée sur l'ensemble du territoire en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **VII) DESIGNATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE NON ELUE, REPRESENTATIVE DE LA COMMUNE, AFIN DE SIEGER AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Lors de la séance du 17 juin dernier, le Conseil avait ajourné ce point, en l'absence de proposition.

M. le Maire rappelle que le Conseil de Développement est un organe consultatif en place depuis 2004. Cet organe a relativement bien fonctionné, donnant lieu, lorsque cela était possible, à la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération, des propositions formulées par ses membres : aide à la création d'une maison-relais Emmaüs, tarification sociale des transports en commun, etc.

Constatant que de nouvelles méthodes d'organisation et de travail étaient nécessaires afin de relancer la dynamique initiée en 2004, il a été convenu de renouveler la composition du Conseil de Développement.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner une personne-ressource non élue, représentative de la Commune, afin de siéger au sein de la nouvelle assemblée.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. HEHN Gaston domicilié 16, rue de Chatellaillon.

## **VIII) PETITION CONTRE L'ABANDON D'UNE QUALITE DE SOINS DANS LE BASSIN HOULLER**

Vu la motion en date du 17 février dernier par laquelle le Conseil Municipal conteste les conclusions du rapport BUR ;

Vu les vives inquiétudes des associations d'usagers, des élus, des personnels de santé, des organisations syndicales et collectifs de défense quant au devenir de la santé dans notre bassin de vie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOULIGNE à nouveau la nécessité de garantir et maintenir une offre de soins de qualité en Moselle-Est dans le cadre de la restructuration sanitaire en cours, afin de garantir un aménagement durable du territoire

- DEMANDE à ce titre que les démarches et négociations entreprises pour la construction d'un Plateau Technique Unique (PTU) en Moselle-Est soient poursuivies dans l'intérêt des usagers et en concertation avec ces derniers

- EXIGE qu'un schéma concernant l'offre de soins de proximité, le PTU et son organisation, soit validé, porté à la connaissance de tous et devienne opérationnel pour la fin de l'année 2011.

## **IX) HABILITATION AU CENTRE DE GESTION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS TITULAIRES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

M. le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

M. le Maire propose :

1) de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

2) d'autoriser M. le Maire à signer les contrats/conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

**X) DEVIS DE TRAVAUX EN FORET**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal deux devis de l'Office National des Forêts pour des travaux en forêt communale dont le détail suit :

Références du devis	Objet de la prestation	Montant HT
Devis du 8 septembre 2011	Bois de chauffage ó exercice 2012	1 137,50 ¤
Devis du 12 septembre 2011	Travaux réalisés en Office Entrepreneur Travaux (OET) et en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) ó exercice 2012	2 516,20 ¤
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>= 3 653,70 ¤</b>

Le Conseil Municipal, charge à l'unanimité M. le Maire de faire réaliser ces travaux.

## **XI) SUIVI DES TRAVAUX**

- Groupe scolaire : Les travaux de gros œuvre sont terminés. Les travaux d'électricité et de plâtrerie sont en cours. La réfection de l'ancien bâtiment suivra. La fin du chantier est espérée pour juin 2012.
- Lotissement du ROHRHECK : les travaux d'acheminement d'électricité et de gaz sont en cours, ainsi que des fouilles sur certaines parcelles. Une visite de chantier des fouilles est organisée lundi 10 octobre, à 17h30. RDV sur place.
- Logement au-dessus de l'ancienne Poste : le chantier a été interrompu durant la période estivale.
- Cuisine de la salle polyvalente : les plans sont actuellement à l'étude.

## **XII) DIVERS**

- Le dossier de permis de construire déposé pour le 7, impasse des Geais est vivement critiqué. Photos à l'appui, il s'avère que la construction en cours n'est pas conforme au permis accordé. Les voies de recours doivent être étudiées.
- Règlement du lotissement du ROHRHECK : il prévoit que "le lotissement est destiné à recevoir des maisons individuelles mono-familiales à usage de résidence principale" (article 4.J). Aucune vente n'étant réalisée à ce jour, le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité modifier cette disposition en ce sens que " Le lotissement est destiné à recevoir des maisons limitées à deux logements à usage de résidence principale."
- Local de l'ancien magasin VIVAL : Le service de restauration PIZZA SYMPHONIE, actuellement installé dans le local annexe, a un projet de restaurant-pizzeria. Vue la configuration du site, l'unicité de propriété est privilégiée.
- Les demandes de subvention pour le projet de terrain de football synthétique sont en cours.
- Les sapeurs pompiers d'ALSTING invitent les conseillers municipaux à la manœuvre finale, samedi 15 octobre, à 16h00, rue de l'Ecole, au niveau du rond point. Une collation sera offerte au dépôt d'incendie suite à la manœuvre.
- La bourse aux jouets est organisée le 6 novembre prochain à la salle polyvalente.
- La création du site Internet de la Commune est envisagée. La Commission de l'information sera réunie d'ici à 3 semaines environ.
- 2 réducteurs de vitesse déplaçables vont être mis en place par la Commune sur la route départementale.

La séance a été levée à 21h40  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :

